

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 68-2023

*Portant autorisation d'installation d'un échafaudage*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande par laquelle la SARL Nice Charpentes, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur pied de 3\*1m sous forme de tunnel où la circulation se fera librement en dessous, du 13/06/2023 au 30/06/2023 au droit de la copropriété sis 15 rue des étables 06620 Gréolières.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, ci-dessus visée, est accordée à charge pour le demandeur de se conformer à la réglementation en vigueur et, en outre, aux conditions suivantes :

- Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation du domaine public et ne se substitue pas aux déclarations de travaux ou à l'obtention d'une déclaration préalable de travaux .
- L'échafaudage est muni d'une plaque fixe, lisible, indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise ou du demandeur,
- Toute précaution doit être prise pour éviter la chute de gravats, poussière... sur le domaine public.
- La circulation des véhicules et des piétons doit être assurée en permanence,
- Le demandeur est seul responsable des accidents ou incidents pouvant résulter de la présence des travaux.
- En fin de travaux, le sol de la voie est remis en état de propreté.
- La présente autorisation est rigoureusement personnelle et est accordée, sous toutes réserves des droits des tiers et de la réglementation en matière de sécurité.
- Le demandeur ou tout personne responsable de l'occupation du domaine public doit être en mesure de présenter cette autorisation, sur toutes injonctions de l'Administration.

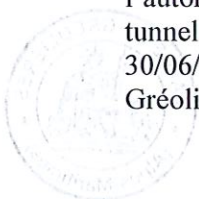
**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du 13/06/2023 au 30/06/2023.

L'autorisation est annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai mentionné ci-dessus.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

13/06/2023

Le Maire,  
Mar Malfatto

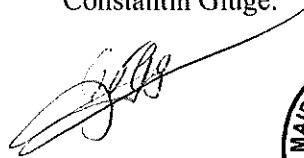


**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Nice charpentes

Fait à Gréolières, le 12 juin 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*